

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ICADE

Société anonyme au capital de 78 975 899,17 €.
Siège social : 35, rue de la Gare, 75019 Paris.
582 074 944 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Icade (la **Société**) sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 7 avril 2011 à 9h30, au siège social de la Société, 35, rue de la Gare, Millénaire 1 à Paris (75019) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport ;
- Approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Quitus au président-directeur général et aux administrateurs ;
- Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Braidy ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Benoît Faure-Jarrosion ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Serge Grzybowski ;
- Nomination de Nathalie Gilly, en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination de Céline Scemama, en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination d'Edward Arkwright, en qualité de nouvel administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires nominatifs purs** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante: paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Questions écrites par les actionnaires.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Icade SA – Direction Juridique - Millénaire 1 – 35, rue de la Gare, 75168 Paris Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante AG@icade.fr. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.icade.fr/fo/fr/category/finance.espace-actionnaires.finance-communication-actionnaires.do> à compter du 7 mars 2011.

Le Conseil d'administration.

1100770